

LBRIS

We know  
books

# ESSACHES

---

Journal for Communication Studies

*Vol. 18 N° 1(35)/2025*



# La médiatisation de la réforme de la Moudawana : Vers une révision de la pratique judiciaire en matière du droit de la famille au Maroc

ESSACHESS –  
Journal for Communication Studies  
Volume 18 Issue 1(35), p. 7-26  
© The Author(s) 2025  
Reprints and Permission:  
© ESSACHESS  
<https://www.essachess.com/>  
DOI: 10.21409/essachess.1775-352x

Cite : ABDELHAK, K., & RHOULAMI, K. (2025). La médiatisation de la réforme de la Moudawana : Vers une révision de la pratique judiciaire en matière du droit de la famille au Maroc . *ESSACHESS*. 18(35): 7-26. <https://doi.org/10.21409/E327-6S03>

Karim ABDELHAK

Doctorant, Université Mohammed V de Rabat, MAROC

e-mail : [karim.abdelhak@um5r.ac.ma](mailto:karim.abdelhak@um5r.ac.ma)

Khadija RHOULAMI

Professeure des universités, Université Mohammed V de Rabat, MAROC

e-mail : [k.rhoulami@um5r.ac.ma](mailto:k.rhoulami@um5r.ac.ma)

**Résumé :** Le présent article examine le rôle particulier des organisations de la société civile marocaine dans la formation de l'opinion publique à travers les médias sociaux autour de la réforme de remaniement du Code de la famille marocain. Nous avons cherché à explorer l'évolution de la Moudawana lors des 50 dernières années au prisme de variables telles que l'environnement médiatique, le tissu associatif, le pouvoir judiciaire, la médiasphère et la place du modèle de communication. Notre recherche révèle que l'interaction médiatique actuelle entre ces différentes unités affecte la pratique judiciaire en lien avec le droit de la famille pour les prochaines décennies au Maroc.

Article received on April 16, 2024. Article accepted on November 25, 2024.

Conflict of Interest: The author(s) declare(s) no conflict of interest.

**Mots-clés :** Code de la famille, société civile, opinion publique, médias sociaux, pouvoir judiciaire

\*\*\*

*Mediatization of the Moudawana Reform: Towards a Revision of Judicial Practice in Family Law in Morocco*

**Abstract:** This article examines the role of Moroccan civil society organizations in shaping public opinion through social media around the reform of the Moroccan Family Code. We sought to explore the evolution of the Moudawana over the last 50 years through the prism of variables such as the media environment, the associative fabric, the judiciary, the media sphere, and the communication model. Our research reveals that the current media interaction between these different units will impact judicial practice to family law in Morocco over the coming decades.

**Keywords:** Family Code, civil society, public opinion, social media, judiciary

\*\*\*

## Introduction

Un amendement législatif est une procédure courante dans de nombreux systèmes juridiques dans le monde où les lois doivent régulièrement être mises à jour pour refléter les besoins de la société, les évolutions politiques ou les incohérences judiciaires. En 2004, la refonte du nouveau Code marocain de la famille est apparue comme un événement majeur annonçant une transformation profonde qui a cherché à institutionnaliser l'égalité des sexes et à renforcer les droits des femmes dans le cadre familial (Virkama, 2009).

Le 10 octobre 2004 et sous le regard attentif de la communauté internationale, le roi Mohammed VI a ratifié une réforme législative d'une ampleur considérable, scellant de ce fait un cap décisif vers la modernité. La réforme de l'époque a été saluée pour ses efforts visant à accorder plus de droits aux femmes marocaines. Dans ce cadre, il a notamment été souligné la possibilité de demander le divorce dans certaines situations au lieu de dépendre uniquement de la bonne volonté du mari. En outre, l'âge minimum du mariage a été porté à 18 ans pour les deux sexes (Sultan et Nazneen, 2014).

Communément, les amendements législatifs peuvent être mineurs, apportant des ajustements précis à une loi existante, ou majeurs, impliquant des réformes substantielles à la législation. Ils peuvent également être controversés en suscitant des débats approfondis au sein de la société et des institutions gouvernementales (Mathieu et Verpeaux, 2006). En effet, alors que la réforme de la Moudawana rencontrait un large consensus en 2004, elle avait simultanément polarisé une partie des acteurs associatifs soulignant que la mouture juridique de l'époque ne va pas assez loin dans la protection des droits de l'enfant et de la femme (Sadiqi, 2017). À juste titre, et après vingt ans qu'elle soit entrée en vigueur, nombreux sont les écueils qui sont apparus lors de sa mise en œuvre judiciaire. Cette situation a nécessité un appel à une nouvelle

réforme pour répondre aux besoins et aux évolutions qu'a connues la société marocaine pendant ces deux dernières décennies.

La relation entre les médias et les organisations de la société civile est tout aussi ancienne que complexe. Ces derniers attirent de plus en plus l'attention et leur rôle est aujourd'hui déterminant dans n'importe quelle question ou réforme sociale. Dans une démocratie qui s'appuie sur l'opinion publique pour élaborer les politiques, le rôle des associations s'affirme de telle manière qu'elles sont capables de produire des messages qui représentent la volonté populaire (Tjahja et al., 2021). De même, les militants forment souvent des coalitions avec diverses organisations civiques afin de contribuer de diverses manières à leur travail pour faire le plaidoyer des droits. Les médias traditionnels comme la télévision et la presse écrite ont historiquement influencé l'opinion publique, mais les médias sociaux ont réussi à changer la donne. Leur essor a permis de diversifier l'audience, permettant d'atteindre une population hétéroclite et avide de recourir à de nouveaux outils pour s'exprimer. À une époque où les plateformes sont nombreuses, les messages doivent se démarquer pour attirer l'attention et susciter l'engagement civique.

En ligne avec la médiatisation intense de la révision du Code de la famille au Maroc, nous examinons le rôle des organisations de la société civile dans la formation de l'opinion publique à travers les médias sociaux. Ce faisant, cette étude cherche à évaluer l'influence potentielle des associations marocaines sur le pouvoir judiciaire. Dans ce contexte social, celui-ci consiste en une instance nationale composée du ministère de la Justice, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et de la présidence du ministère public. Cette instance tripartite a été chargée par le roi de recueillir les avis des organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que d'autres acteurs publics impliqués dans ce chantier. Plus précisément, l'article tente de répondre à trois questions : (i) Comment la société civile a-t-elle pu influencer l'opinion publique dans le cadre des amendements envisagés du Code du statut personnel ? (ii) Les médias sociaux sont-ils devenus l'émanation de l'expression de la volonté populaire au Maroc ? (iii) Les médias sociaux et la société civile ont-ils eu une influence significative sur les décisions judiciaires et gouvernementales lors des débats concernant la réforme du Code de la famille ? Compte tenu du fait que la réforme est toujours en cours, nous avons mené une étude exploratoire construite sur un corpus d'articles émanant de la société civile (ONG notamment) et publiés sur les médias sociaux afin d'examiner la capacité de cet acteur à influencer sur le pouvoir judiciaire et l'opinion publique. Simultanément, nous avons mené cette analyse à la lumière des principaux développements qu'a connus la Moudawana depuis l'indépendance du pays. Cela nous a permis de mettre en exergue le rôle des médias sociaux dans la formation de l'opinion publique marocaine et de comprendre la dynamique médiatique actuelle en lien avec le changement du droit familial marocain. Nous avons ensuite modélisé la médiatisation de la réforme en nous appuyant sur le modèle de communication de Westley et MacLean, puisqu'il considère à la fois l'enjeu des logiques médiatiques et l'impact des médias dans la construction de la nouvelle réalité du droit familial.

Dans ce qui suit, nous présenterons un aperçu des 50 ans d'histoire qui s'attarde sur les différents amendements qu'a connus le code du statut personnel marocain en insistant sur le rôle joué par la société civile dans ces différentes modifications. Ensuite, vu le rôle de plus en plus important qu'ont pris les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la formation de l'opinion publique, nous nous pencherons sur une sélection d'articles qui traitent de l'influence accrue des médias sociaux sur la population marocaine en distinguant les notions de réseaux sociaux et de médias sociaux dans ce processus de la formation des idées. Nous prendrons également en compte les articles qui traitent de la mission de la société civile et de son rôle mobilisateur à la fois auprès des pouvoirs publics et des citoyens en faisant valoir sa fonction de plaider pour la promotion des droits. Cette sélection est basée sur les principaux sujets abordés au sein de la médiatisation de la réforme.

Enfin, ce cadre nous permet de clarifier l'impact de la société civile sur l'opinion publique et le pouvoir judiciaire à partir de la manière dont les différentes associations marocaines recourent aux médias sociaux pour capter et mobiliser en ligne les citoyens lors du lancement officiel de la campagne de réforme le 1er mars 2024 au sein des plateformes digitales. Il nous permet aussi de confronter les notions mobilisées dans le corpus d'articles avec les questions de recherche à partir de l'identification de la logique des interactions actuelles entre les différents protagonistes de la réforme en recourant au modèle communicationnel de Westley et MacLean pour aboutir à une analyse interprétative de l'évolution qu'a prise la médiatisation. L'enjeu consiste à constater éventuellement les décisions de l'instance judiciaire nationale concernant les amendements qui seront retenus avant la promulgation et la publication de la nouvelle Moudawana.

## **1. La médiatisation de la réforme de la Moudawana : contexte théorique et enjeux empiriques**

Analyser les enjeux de la médiatisation, surtout dans un contexte de réforme législative tel que la Moudawana, est essentiel pour explorer ses liens avec les processus de l'hypermodernité (mondialisation, démocratisation, libéralisation, évolution des droits, etc.), qui ont des conséquences non négligeables sur le plan sociétal. Les médias, vus comme une extension de l'homme, redéfinissent les temporalités et les espaces (Tudor et Bratosin, 2020). En effet, ils transforment notre manière de percevoir le monde et ne se contentent pas seulement de représenter la réalité, mais cherchent en même temps à la reconfigurer. Cette réflexion est au cœur des analyses récentes sur les technologies, les réseaux sociaux et même la conscience collective. Friedrich Krotz (2009) quant à lui définit la médiatisation comme un processus qui s'étale sur le long terme, étroitement lié à d'autres mécanismes tels que la mondialisation ou la démocratisation, reconnaissant que le terme lui-même, par sa structure, implique un changement historique. Assurément, les théories et cadres classiques des études médiatiques mettent l'accent sur la polarisation simpliste entre médias « traditionnels » et « modernes ». Par conséquent, la complexité des mutations

sociales d'aujourd'hui nécessite de dépasser cette polarisation élémentaire en raison des dynamiques contemporaines qui vont au-delà des schémas médiatiques classiques. Ces derniers ont justement pris de plus en plus de recul face à la montée en puissance des médias modernes qui se sont accaparés les débats publics autour de plusieurs sujets d'actualité. Dans cette optique, David Kirkpatrick (2010) propose une perspective intéressante de l'impact des médias sociaux (notamment Facebook) sur la médiatisation de l'actualité, la formation de l'opinion publique et la démocratisation de l'information. À cet égard, Facebook n'est plus perçu comme un réseau social élémentaire pour le partage et la diffusion de contenus, mais est devenu un acteur majeur de la manière dont les informations sont dorénavant relayées, interprétées et appropriées par des millions de personnes dans le monde. En conséquence, les médias sociaux, par leur capacité à faire interagir et à amplifier des données factuelles sur les plateformes numériques, jouent désormais un rôle clé dans la promotion de questions en lien avec les droits de l'homme ou des causes spécifiques relatives à la justice sociale et aux luttes contre les discriminations. Ainsi, notre analyse de la médiatisation révèle pertinemment comment des enjeux cruciaux peuvent être perçus, discutés et intégrés à travers le prisme des moyens de communication modernes, ce qui se révèle particulièrement adéquat lorsqu'on observe l'évolution qu'a connue la médiatisation actuelle de la réforme de la Moudawana, et qui a donné un rôle primordial aux médias sociaux pour mobiliser le débat public autour de la réforme.

### 1.1. *Développement de la société civile marocaine et début des réformes initiales*

Durant la période allant de 1958 à 2004, le pays a vu naître une société civile dynamique, capable d'influencer les politiques et les orientations gouvernementales. L'ascension du roi Mohammed VI en 1999 marquait un tournant dans la trajectoire juridique et politique du pays, puisque de nouvelles aspirations ont émergé, suggérant le potentiel d'une évolution substantielle au sein du code du statut personnel, en particulier dans la reconnaissance du rôle des femmes et une protection accrue des droits de l'enfant.

En 1958, le droit de la famille a été codifié dans un document unique connu sous le nom de Moudawana. Dans ce cadre juridique bien déterminé, la version de l'époque s'est établie sur des idéaux patriarcaux. De cette façon, le mariage a été légalisé à l'âge de quinze ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons, les pères ont été autorisés à arranger le mariage de leurs enfants et des pratiques telles que la polygamie et la répudiation ont été institutionnalisées (Murgue, 2011). En tant que document conservateur fondé sur les traditions coutumières et religieuses, la Moudawana de l'époque était considérée comme un code immuable et inaliénable.

Dès le début des années 1990, les organisations de la société civile ont pris une nouvelle direction, alignant leurs efforts pour une lutte plus large en faveur des droits de l'homme (Sater, 2007). En mars 1992, l'Union de l'Action Féminine (UAF) a lancé une campagne qui a recueilli un million de signatures en faveur de la réforme de la Moudawana de 1958. C'est ainsi qu'en 1993, le roi Hassan II a accepté la réforme du

Code de la famille par décret royal (Dahir) à travers une refonte législative qui a introduit plusieurs amendements visant à renforcer les droits des femmes au sein de la cellule familiale. En ce sens, les épouses ont obtenu la possibilité d'obtenir la garde de leurs enfants après le divorce, les mariages forcés ont été abolis et des mesures ont été mises en œuvre pour restreindre la pratique de la polygamie et de la répudiation, ce qui a nécessité au préalable l'approbation d'un juge de la famille. Dans cet ordre, le processus de réforme lui-même a marqué un progrès significatif vers l'autonomisation de la société civile marocaine, démontrant son influence accrue sur les décisions gouvernementales (Sater, 2007).

En 1999, un plan du gouvernement nommé Projet Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme au Développement s'est éloigné fortement des traditions et des coutumes marocaines en proposant une réforme profonde de la Moudawana qui répondra aux exigences de la modernité. En outre, les organisations féministes comme la Ligue Démocratique pour les Droits de la Femme (LDDF) et les défenseurs des Droits de l'Homme rejoignirent le mouvement. Ce groupe de réformateurs légitimise son action en s'appuyant sur les diverses chartes des Nations Unies signées par le Maroc, telles que la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979) et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) (Murgue, 2011). En 2001, le roi Mohammed VI reçut les représentantes de nombreuses associations, à la suite de quoi il établit une commission de consultation de la société civile. Le monarque accepta la réforme de la Moudawana de 1993, qui fut présentée et promulguée comme nouvelle loi portant le code du statut personnel lors de l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2004.

Cette nouvelle mouture juridique a concrétisé plusieurs progrès législatifs importants : l'âge minimum légal du mariage pour les filles a été relevé de quinze à dix-huit ans, les responsabilités matrimoniales ont été partagées entre les époux, la polygamie était désormais soumise à des conditions draconiennes et la répudiation requiert dorénavant une supervision judiciaire et n'est plus exclusivement de l'autorité des adouls (notaires religieux) (Mounir, 2005). Toutefois, des questions de fond telles que la polygamie et l'héritage restaient toujours en suspens. Ainsi, des inégalités fondées sur le sexe persistaient dans le droit testamentaire et successoral, de même que la réforme n'indiquait pas une interdiction définitive de la polygamie, contrairement à la situation qui s'est opérée dans d'autres pays du Maghreb comme en Tunisie, par exemple.

Les efforts visant à réformer le système juridique et à mettre en œuvre efficacement la Moudawana de 2004 de l'époque se sont heurtés à plusieurs écueils importants. En effet, changer les attitudes des juges de la famille constituait un défi de taille. Ainsi, beaucoup de ces magistrats maintenaient des points de vue conservateurs stipulant que le nouveau code était trop libéral et s'éloignait des traditions (Murgue, 2011). De la sorte, malgré l'établissement de l'âge légal du mariage pour les filles à dix-huit ans, les juges de la famille ont approuvé plus de 85

% des demandes de mariage précoce en 2007, illustrant ainsi une résistance au changement. Initialement, l'introduction de la nouvelle Moudawana avait un impact dissuasif, mais il était rapidement apparu que des exemptions pouvaient être obtenues facilement, ce qui a sapé les objectifs initiaux de la réforme.

Entre 2006 et 2007, la Ligue Démocratique pour les Droits des Femmes (LDDF) a rapporté une augmentation de 50 % des cas de mariages précoces, en particulier dans les zones rurales (Murgue, 2011). Ces dérogations ont englobé également des questions telles que la polygamie, la tutelle des enfants et le divorce. Bien que la promulgation d'un nouveau code ait été considérée comme un progrès pour l'époque, il était impératif qu'elle soit accompagnée d'efforts concertés en termes de communication pour remettre en question les coutumes et les normes sociales préétablies.

La correspondance adressée par le roi Mohammed VI au chef du gouvernement après le discours du trône en 2022 soulignait la nécessité urgente de remédier aux lacunes révélées après vingt années d'application judiciaire de la Moudawana de 2004. La Lettre Royale précisait que la révision du Code serait réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, en privilégiant une approche basée sur la consultation et le dialogue (LeBrief, 2023). Ainsi, la révision devrait préserver les principes fondamentaux initiaux liés aux valeurs de justice et d'égalité tels qu'ils sont promus par la religion musulmane, ainsi que les principes universels énoncés dans les conventions internationales auxquelles le Maroc a adhéré.

Ce processus a été initié début octobre 2023 par la création d'une Instance Nationale<sup>1</sup> chargée de suivre cette entreprise de réforme, reconnaissant ainsi l'importance cruciale des aspects judiciaires dans cette démarche. L'Instance, qui est composée du ministre de la justice, du président du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et du président du ministère public, a pour objectif d'appliquer une approche conforme à la méthodologie préconisée dans la lettre royale. Elle offre également la possibilité aux organisations de la société civile ainsi qu'à divers acteurs publics de présenter leurs suggestions et points de vue concernant cette réforme (le360, 2023).

En plus des audiences organisées lors des dernières semaines, au cours desquelles cette Autorité a travaillé en collaboration avec des associations et des groupes de la société civile spécialisés dans les questions liées aux femmes, à la famille et aux enfants, elle a aussi achevé bon nombre d'entretiens visant à recueillir plusieurs propositions du réseau associatif national. Toutes ces suggestions, recommandations et études soumises lors des consultations publiques seront minutieusement examinées

---

<sup>1</sup> Cette instance est composée de membres des pouvoirs exécutif et judiciaire du Royaume, Elle a pour mission d'examiner les visions qui lui ont été présentées et d'élaborer des propositions conformes aux attentes du Roi Mohammed VI et aux aspirations des citoyens Marocains.

par cette autorité judiciaire et aboutiront à un ensemble de décisions qui seront intégrées à la version finale de cette nouvelle Moudawana.

### 1.2. *Environnement médiatique marocain*

Les médias au Maroc reflètent une diversité croissante dans un paysage médiatique en perpétuelle évolution, marqué par une combinaison d'influences traditionnelles et modernes. Le pays abrite une variété de plateformes, allant des canaux traditionnels tels que la presse écrite, la radio et la télévision aux médias numériques. L'émergence de ces derniers a considérablement transformé la manière dont les Marocains accèdent à l'information et interagissent avec elle (Azizi, 2019). Les plateformes en ligne offrent un espace pour exprimer des opinions, partager des nouvelles et participer à des discussions. Cela a permis aux citoyens de jouer un rôle actif dans la discussion des questions d'actualité. Dans notre étude, on va se focaliser sur la catégorie la plus prisée actuellement dans le cadre des débats en lien avec la réforme de la Moudawana : les médias numériques incarnés par les médias sociaux.

Comme dans d'autres pays arabes, les médias sociaux au Maroc sont largement adoptés par toutes catégories d'âges et ont évolué pour devenir une plateforme privilégiée pour la diffusion d'informations et même pour sensibiliser le public. Le pays accepte et préfère même recourir à ces médias pour l'expression personnelle tant que les contenus restent non violents et dépourvus de messages incitant à la haine ou à la discorde (Kole et Gansinger, 2021).

La population marocaine garde un taux élevé d'utilisation des médias sociaux. Selon le rapport annuel 2019 de Hootsuite, l'usage d'internet a continué d'augmenter entre 2018 et 2019, dépassant la moyenne mondiale de 59 %. En 2018, 79 % des personnes âgées de 16 à 64 ans étaient actives sur Facebook, 60 % sur YouTube, 45 % sur Instagram et 43 % utilisant Facebook Messenger (Kole et Gansinger, 2021). Ce rapport nous offre l'opportunité de comparer la situation entre 2018 et 2019, ce qui nous permet d'observer une progression constante du taux d'utilisation des plateformes numériques chez les Marocains, confirmant de ce fait une évolution plutôt qu'une situation isolée. Dès lors, ces données demeurent essentielles pour analyser les tendances à long terme, comprendre l'essor du digital au Maroc, et montrent que dès 2019, les médias sociaux avaient un rôle structurant dans les habitudes de consommation et de communication de la population. À juste titre, de nombreux événements politiques dans le pays ont été déclenchés par l'activisme sur les médias sociaux, reconnu comme le moyen le plus efficace pour partager les idées et les points de vue et dont le but est d'attirer clairement l'attention du gouvernement vers certaines thématiques. C'est ainsi que le mouvement du 20 février en 2011 a vu une implication active des jeunes au sein des plateformes numériques afin de fournir des mises à jour en temps réel sur le déroulement des événements et faisait valoir en même temps les revendications du public (Kole et Gansinger, 2021).

Les médias sociaux se présentent aujourd'hui comme des plateformes interactives en ligne favorisant l'échange instantané d'informations entre les utilisateurs. Cette conception englobe diverses plateformes telles que Facebook, YouTube, X, LinkedIn,

Instagram, et bien d'autres, qui facilitent ce flux dynamique d'échanges. D'ailleurs, les termes « médias sociaux » et « réseaux sociaux » sont fréquemment confondus. Les médias sociaux englobent une gamme variée d'outils et d'applications Web permettant de créer, partager et échanger du contenu, comme les blogs, vidéos et podcasts. À l'inverse, les réseaux sociaux sont une catégorie spécifique de médias sociaux, axés sur la création de communautés et les interactions entre utilisateurs, comme Facebook et Instagram. En somme, tous les réseaux sociaux sont des médias sociaux, mais tous les médias sociaux ne sont pas des réseaux sociaux (Vlad, 2019). Kaplan et Haenlein (2010) élaborent la notion de médias sociaux en tant qu'ensemble d'applications en ligne édifiées sur les bases technologiques du Web 2.0. Ces plateformes stimulent la création ainsi que le partage de contenu généré par les utilisateurs. Ces chercheurs ont divisé les médias sociaux en catégories distinctes comme : les sites de réseaux sociaux (Facebook, Instagram), les blogs et microblogs (Twitter ou X aujourd'hui), les communautés de contenu (YouTube) et les jeux vidéo virtuels (Guild Wars). Parmi ces catégories, la première se démarque par sa popularité au Maroc et sa pertinence particulière pour stimuler l'interaction sociale et les commentaires sur les différents contenus postés en ligne. Ainsi, dans le cadre de notre étude, lorsque nous faisons référence aux médias sociaux, nous faisons spécifiquement allusion à la première catégorie, à savoir les plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Instagram et TikTok). En effet, l'avènement des réseaux sociaux a révolutionné l'audience, qui n'est plus seulement un réceptacle passif ou une cible simple des stratégies de communication, mais a évolué pour devenir à la fois émetteur et récepteur (Kaplan et Haenlein, 2010). De plus, ces médias facilitent la formation rapide de communautés de personnes partageant des intérêts communs.

Ces plateformes offrent ainsi un espace dynamique où l'interaction et la participation jouent un rôle essentiel dans la diffusion de l'information et la construction du dialogue entre les individus. Aussi, les réseaux sociaux ont transformé la manière avec laquelle nous interagissons, ouvrant de nouvelles opportunités d'échanges. Cependant, ces plateformes du Web 2.0 ont émergé à une époque où les médias traditionnels suscitent un certain malaise, un terme décrivant l'impact négatif des médias traditionnels sur la participation civique (Dezelan et Vobic, 2016). Ce phénomène influence la façon dont les citoyens s'engagent dans les affaires publiques, leur sentiment de confiance envers le gouvernement et leur propension à s'impliquer dans le militantisme social.

### *1.3. Société civile et médias dans la sphère publique marocaine. Quelle modélisation ?*

Dans ce contexte de médiatisation forte de nos sociétés, le discours émanant de la société civile<sup>2</sup> est fortement influencé par les organisations médiatiques et vice versa.

<sup>2</sup> La société civile peut être perçue comme l'ensemble des organisations, associations, groupes et institutions qui existent en dehors du cadre de l'État, de la sphère privée et qui œuvrent pour défendre des causes ou influencer les politiques publiques.